

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT SIX

Le 06 février 2026 Le 16 février à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 20 février 2026

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET, LEFEVRE, RAINE, SANNIER,

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN.

Présents : 20

Votants : 25

Absents :

Madame LOUBET (excusée pouvoir à S. BOUFFARD)

Madame MAJDOUBI

Madame VIDEAU (excusée pouvoir à M. ASSELINE)

Monsieur BRUNEAU (excusé pouvoir à P. MORTREUX)

Monsieur DEGUSSEAU (excusé pouvoir à O. SAINT-MARTIN)

Monsieur DUTHILLEUL

Monsieur SIMON (excusé pouvoir à X. RICHET)

Xavier RICHET est désigné secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

Alexandra SANNIER, Maire-Adjoint en charge des finances, rappelle que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs et après le vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique (CFU). Les résultats peuvent toutefois être repris par anticipation dans le cas où le compte administratif n'est pas voté.

Le compte de résultat se présente pour l'exercice 2025 de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20260216-20260101-DE Date de télétransmission : 20/02/2026 Date de réception préfecture : 20/02/2026

1-Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	545 441, 07 €
<i>Recettes</i>	4 519 512, 14 €
<i>Dépenses</i>	3 974 071, 07 €
2-Résultat antérieur reporté de fonctionnement (après affectation des résultats en 2025)	669 101, 00 €
3- Résultat global de la section de fonctionnement 2025 (1+2)	1 214 542, 07 €
4-Résultat d'investissement de l'exercice 2025	214 384, 66 €
<i>Recettes</i>	3 360 034, 18 €
<i>Dépenses</i>	3 145 649, 52 €
5-Résultat antérieur reporté d'investissement	- 509 735, 95 €
6- Résultat global de la section d'investissement 2025 (ligne 001) (4+5)	- 295 351, 29 €
7-Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	- 14 751, 41 €
<i>Recettes</i>	582 258, 73 €
<i>Dépenses</i>	597 010, 14 €
8-Besoin de financement de la section d'investissement (6+7)	- 310 102 ,70 €
9-Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	722 415,07 €
10-Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Fct) (3-9)	492 127, 00 €

Ces résultats ont été validés par le comptable public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 comme suit :

- Un déficit d'investissement reporté (compte 001) : 295 351, 29 € ;
- Un excédent de fonctionnement reporté : 1 214 542, 07 € :
 - 492 127, 00 (compte 002)
 - 722 415, 07 (compte 1068)

VU le code général des Collectivités Territoriales - Article L.2311-5 ;

VU la loi d'orientation 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 15 décembre 2025 ;

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 9 février 2026 ;

CONSIDERANT que dans l'attente de vote du compte financier unique 2025, il est possible de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice au budget primitif 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260216-20260101-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026 *****

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 de la façon suivante :

- Un déficit d'investissement reporté (compte 001) : 295 351, 29 € ;
- Un excédent de fonctionnement reporté : 1 214 542, 07 € :
 - 492 127, 00 (compte 002)
 - 722 415, 07 (compte 1068)

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 5 absentions (Mesdames COLLET et LOUBET, Messieurs BOUFFARD, LEBOURGEOIS et MORAND).

Date de publication : le **20 février 2026**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **20 février 2026**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260216-20260101-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026



Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260216-20260101-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026